

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2025.04.21 **DÉNOMINATION DE VOIES – HAMEAUX DES ALLYMES ET DE BREYDEVENT**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature :3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250619-DEL_2025_04_21-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Ainsi, il apparaît qu'au sein des hameaux des Allymes et de Breydevent certaines voies, ouvertes à la circulation, ne sont pas dénommées, ni classées dans le réseau des voies communales et il est nécessaire de régulariser cette situation.

Pour le hameau des Allymes, les voies concernées sont les suivantes :

- La voie dénommée **route de Allymes**, jusqu'à la place René de Lucinge, conservera la même dénomination.
- La section de voie ouverte à la circulation publique prolongeant la route des Allymes, depuis la place René de Lucinge et longeant le cimetière des Allymes : Il est proposé de dénommer cette voie : **rue du 8 février 1944**.
- La voie d'accès à l'école des Allymes : Il est proposé de lui attribuer le nom d'**impasse de l'école**.
- La voie ouverte à la circulation publique parallèle à la voie d'accès à l'école des Allymes : Il est proposé de lui attribuer le nom d'**allée Serrière**.
- La place ouverte à la circulation publique située au lieudit « Chez Perraudet », à proximité du four banal : Il est proposé de lui attribuer le nom de **place du four à pain**.

Pour le hameau de Breydevent, les voies concernées sont les suivantes :

- La voie dénommée route de Allymes conservera la même dénomination.
- La voie d'accès au château des Allymes : Il est proposé de lui attribuer le nom de **montée du château**.
- La voie ouverte à la circulation publique en prolongement de la route des Allymes, en sortie Nord de la Commune : Il est proposé de lui attribuer le nom de **chemin de Lallumet**.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025**, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. DE DÉNOMMER :

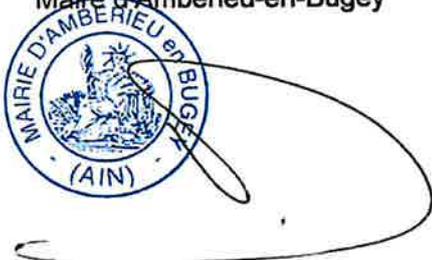
- La section de voie ouverte à la circulation publique prolongeant la route des Allymes, depuis la place René de Lucinge et longeant le cimetière des Allymes : **rue du 8 février 1944**.
- La voie d'accès à l'école des Allymes : **impasse de l'école**.
- La voie ouverte à la circulation publique parallèle à la voie d'accès à l'école des Allymes : **allée Serrière**.
- La place ouverte à la circulation publique située au lieudit « Chez Perraudet », à proximité du four banal : **place du four à pain**.
- La voie d'accès au château des Allymes : **montée du château**.
- La voie ouverte à la circulation publique en prolongement de la route des Allymes, en sortie Nord de la Commune : **chemin de Lallumet**.

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
3. **DE DIRE** que ces voies seront reportées sur le tableau de classement de la voirie communale lors d'une prochaine mise à jour dudit document.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

24 JUN 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Becquart', is written over the name of the secretary.



Accusé de réception en préfecture
001-218100046-20250619-DEL_2025_04_21-DE
Date de rétrotransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025 3